

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le présent règlement s'applique à la totalité du territoire de la commune de St PONS (Alpes de Haute Provence)

ARTICLE 2 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par ce Plan Local d'Urbanisme (PLU.) est divisé en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières.

A) Les zones urbaines

Elles comprennent :

La zone 1U

La zone 2U

- un sous secteur 2Ua,
- un sous secteur 2Ur,
- un sous secteur 2Ub.

La zone 3U

La zone 4U,

La zone 5U

B) La zone à urbaniser

Elle comprend :

La zone 1AU,

C) La zone agricole

La zone A

Elle comprend :

- un sous secteur Ap,
- un sous secteur Ar.

D) Les zones naturelles et forestières

La zone N

Elle comprend :

- un sous secteur Nb,
- un sous secteur Nr,
- un sous secteur Nt,

ARTICLE 3- RISQUES NATURELS

La commune de ST PONS est soumise au risque sismique (zone de sismicité II). Toutes les constructions nouvelles doivent donc répondre aux règles parasismiques.

Pour l'ensemble des risques existants sur la commune : un *Plan de Prévention des Risques Naturels non encore approuvé*. Il prend en compte les risques de mouvements de terrains, inondation torrentielle, chute de blocs et ravinement, dans les zones urbanisées et leurs proches environs.